



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est consultable à la galerie Duchamp ainsi que sur le site internet de cette dernière www.galerie-duchamp.org. Les élèves ou parents d'élèves sont invités à attester qu'ils en ont bien pris connaissance lors du remplissage du dossier d'inscription.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Créée en 1991, la galerie Duchamp – centre d'art contemporain d'intérêt national situé à Yvetot, est installée dans une ancienne minoterie datant du 19^e siècle. Elle organise des expositions et des résidences d'artistes dans ses locaux et hors-les-murs, développe un programme d'actions pour les publics (visites, ateliers, conférences, projections, ...) et propose des enseignements d'initiation et de perfectionnement dans le champ des arts plastiques notamment en dessin, peinture, céramique et techniques mixtes destinés aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

1.2 - La galerie Duchamp est une structure administrée en régie directe, elle est placée sous l'autorité de la Maire d'Yvetot.

1.3 – Les enseignements fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'éducation nationale (zone B). Durant les vacances, des stages sont organisés.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 – L'inscription aux enseignements de la galerie Duchamp est valable pour un an et se renouvelle tous les ans, à la rentrée scolaire de septembre.

2.2- Les inscriptions se déroulent en deux périodes successives :

- fin juin/début juillet, le dossier d'inscription est mis à disposition de tous,
- une première phase est réservée à la réinscription des élèves de l'année précédente, souhaitant poursuivre leurs activités, qui sont considérés comme

prioritaires jusqu'à la date indiquée dans le courrier accompagnant le dossier d'inscription.

-Passé la date de priorité, les places restantes sont ouvertes à de nouveaux élèves, dont les inscriptions sont enregistrées par ordre de réception des dossiers complets et signés, dans la limite des places disponibles.

2.3 – Les heures et les jours de cours, ainsi que le tarif des droits d'inscription sont communiqués lors de l'inscription.

2.4 - L'ensemble des tarifs applicables par la galerie Duchamp est voté chaque année par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Yvetot.

2.5 – Un cours d'essai gratuit est proposé afin de permettre à chaque élève de s'assurer de son choix. Les élèves peuvent accéder à leur cours d'essai uniquement s'ils ont déposé un dossier d'inscription complet, qui sera enregistré après confirmation de leur choix de cours.

2.6 – L'inscription ou la réinscription à un cours est considérée comme complète lorsque le dossier a été retourné, dûment complété et signé, accompagné d'une copie des justificatifs demandés :

- ✱ Une attestation d'assurance responsabilité civile (ou d'assurance extra-scolaire pour les enfants) ;
- ✱ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (pour bénéficier du tarif « Yvetot ») ;
- ✱ Toutes les pages du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal de l'inscrit.e (pour les Hors Yvetot, éligibles au tarif non imposable);
- ✱ Le cas échéant, une attestation de versement des minima sociaux (RSA socle, AAH ou AEEH pour les personnes éligibles au tarif « RSA-AAH-AEEH Yvetot »).

Ces pièces permettront de déterminer la catégorie tarifaire applicable au moment de l'inscription. Tout inscrit ne souhaitant pas fournir ces justificatifs de ressources ou de domiciliation sera rattaché à la tranche de facturation la plus élevée.

2.7 - Le paiement de l'inscription peut être réalisé intégralement lors de l'inscription, ou faire l'objet de deux versements :

-un 1^{er} versement, lors de l'inscription, couvrant les droits d'inscription du premier semestre (septembre/décembre) ;

-un 2^{eme} versement, en janvier, couvrant les droits d'inscription du second semestre (janvier/juin).

L'attention des élèves et des parents d'élèves est attirée sur le fait que le fractionnement des droits d'inscription en deux versements constitue une facilité de paiement, mais que le paiement reste dû intégralement à la structure, même en cas d'abandon de l'activité en cours d'année ou de stage.

Les seuls motifs ouvrant droit à un remboursement, calculé au prorata des mois pendant lesquels l'activité a été suivie, sont les suivants :

- constat d'une contre-indication médicale en cours d'année (sur présentation d'un justificatif médical).
- suite à un changement d'activité professionnelle conduisant à un déménagement loin du lieu d'activité (sur présentation d'une attestation de l'employeur).

Un remboursement à l'initiative de la structure pourra être mis en place en cas de trop grand nombre d'absence d'un enseignant. Ce remboursement pourra être demandé à partir du 7^e cours non remplacé.

2.8 – Les moyens de paiement acceptés sont les chèques, carte bancaire, paiement en ligne sur le Portail Famille de la Ville d'Yvetot, ainsi que les chèques vacances.

Les élèves inscrits à la galerie Duchamp peuvent également bénéficier, sous conditions d'âge et de ressources, de certains dispositifs permettant une aide à la pratique culturelle proposée par ses partenaires tel que :

- Le « Pass Culture » mis en place par le ministère de la Culture ;
- « Atouts Normandie » mis en place par la Région Normandie pour les jeunes de 15 à 25 ans ;
- « Pass Jeunes 76 » mis en place par le Département 76 pour les jeunes de 6 à 15 ans ;
- « Coup de pouce Jeunes » mis en place par la ville d'Yvetot et la CAF Normandie.

Ces partenariats et leurs conditions d'attribution évoluant annuellement, nous vous invitons à nous consulter directement sur place, avant toute mise en place de la facturation, afin que nous puissions vous accompagner dans la mise en place de votre dossier.

2.9 – Pour les cours à destination des enfants, des adolescents et les stages, le matériel est inclus à hauteur de 30 euros (trente euros) par élèves, dans les droits d'inscription et fourni par la galerie Duchamp. Seul un grand tee-shirt ou blouse permettant de protéger les habits sera demandé.

2.10 – Pour les cours adultes, le matériel n'est pas fourni par la galerie Duchamp (sauf petites fournitures élémentaires), excepté pour les cours de céramique. Une liste indiquant le matériel à acquérir sera fournie aux élèves par leurs enseignants.

2.11 - Une réduction de 20% s'applique sur le tarif (hors fournitures) dès la seconde inscription ou au sein d'un même foyer (réduction applicable sur l'activité la moins chère des deux, hors stages).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL

3.1 – D'une manière générale, les enseignants, ainsi que le personnel de la galerie Duchamp, sont tenus de respecter et de faire respecter toutes les dispositions du présent règlement.

3.2 – Les enseignants doivent obligatoirement, pour chaque cours, enregistrer la présence des élèves au moyen d'un dispositif de pointage fourni par la Ville

d'Yvetot. En cas d'absence, ils doivent alerter l'administration, afin que les familles puissent être informées.

3.3 – Les cours de substitution suite à l'absence d'un enseignant devront se faire après autorisation de la Direction. Les cours tombant sur un jour férié ne seront pas remplacés.

Les cours non assurés seront éventuellement reportés quand c'est possible et ne le seront pas systématiquement sur la même plage horaire que le cours initial.

3.4 – Au sein de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

4.1 – Les élèves doivent assister régulièrement à tous les cours. Par respect pour les autres élèves et les enseignants, l'élève doit être ponctuel.

4.2 – Toute absence d'un élève mineur doit être excusée auprès de l'administration de la galerie Duchamp, qui se chargera d'avertir les enseignants. Merci de nous prévenir par mail galerie.duchamp@yvetot.fr ou au 02 35 96 36 90.

4.3 – Le matériel de l'école doit être respecté et utilisé à bon escient. Le matériel spécialisé, notamment les fours à céramique ou les presses de gravure, ne peuvent servir que pour les projets pédagogiques validés par la direction, en accord avec les enseignants.

4.4 – Il est demandé à chaque élève d'assurer le nettoyage de sa place, ainsi que le rangement du matériel et des fournitures avant la fin de chaque cours.

4.5 – Chaque élève est tenu.e de respecter le travail d'autrui.

4.6 – Chaque élève veillera à la conservation ou à la destruction de ses travaux.

Tous les travaux devront être récupérés par l'élève avant la fin de l'année et au plus tard le 15 juillet de chaque année. Aucune pièce ne pourra être réclamée après cette date.

4.7 – Les élèves sont tenus de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.

4.8 – L'usage des téléphones portables est interdit pendant la durée des cours, sauf autorisation exceptionnelle à des fins pédagogiques. Les élèves mineurs sont tenus d'éteindre leur appareil dès le début de la séance. Un dispositif de dépôt pourra être mis à leur disposition ; les téléphones restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

5.1 – Tout élève qui ne respecte pas scrupuleusement l'article 4 est passible de sanctions disciplinaires qui peuvent, suivant l'importance du cas faire l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire ou définitive de la galerie Duchamp prononcée par la direction sur avis favorable de Madame la Maire.

5.2 – L'élève qui aura dégradé le bâtiment (par exemple, inscriptions sur les murs), le matériel de la galerie Duchamp (mobilier, équipement, œuvres, ...) ou

les fournitures mises à sa disposition sera redevable des frais de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS LIÉES AUX EXPOSITIONS

6.1 – Les expositions organisées dans les locaux de la galerie Duchamp ont pour but d'initier à l'art contemporain les élèves ou tout public en ayant le désir.

6.2 – La galerie Duchamp est ouverte à tout public dans le cadre des jours et horaires définis lors de chaque exposition.

6.3 – La programmation de la galerie Duchamp est assurée par sa direction.

6.4 – Toute personne qui aura dégradé une œuvre est passible des frais de réparation ou du paiement à l'artiste de la valeur de l'œuvre détériorée telle que déclarée à l'assurance.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

La Direction Générale des Services de la Ville d'Yvetot, la direction et les personnels de la galerie Duchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS LÉGALES

Les dispositions du présent règlement intérieur annulent et remplacent toutes dispositions prises antérieurement et sont applicables à la date de signature du document.

Fait à Yvetot,

Le

Dominique Taladun Chauvel,
Maire

Alexandre Mare,
Directeur de la Galerie Duchamp